

~~SECRET~~Sommaire :Décret rapporté
Reclassement et
Avancement d'échelon.-LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

-+-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 558 /PR du 31 Décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU le décret n° 102/PC/MFPTAS/MENC-P du 22 Juin 1964, portant reclassement de Monsieur GOMEZ dans le corps national des Instituteurs ;
- VU le décret n° 63-156/PR/MEFP du 5 Avril 1963, fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des Corps nationaux ;
- VU la décision n° 84/PR/MENC-P du 21 Novembre 1961, envoyant Monsieur GOMEZ Alexis en stage d'Economat ;
- VU le décret n° 42/PR/MFPT/DP.2 du 27 Janvier 1966, portant reclassement de Monsieur GOMEZ dans le Corps National des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU le décret n° 367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, portant modification des articles 6, 16, 23, 31 et 45 du décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 sus-visé ;
- VU le rapport de fin de stage de l'intéressé ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Ampliations :

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.	1
P.R.	7
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	7
D.P.	2
D.B.	1
D.C.	1
Solde	1
Trésor	1
D.G.E.	10
Intéressé	1
DGE/2,3,4	3
Pensions	1
Impôts	1
M.F.A.E.	1

VISE :

Le Contrôleur
Financier,

C. MEDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées, les dispositions du décret n° 42/PR/MFPT/DP.2 du 27 Janvier 1966 portant reclassement

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°367/PR/MFPTdu 23 Septembre 1966, Monsieur GOMEZ Alexis Instituteur de Ière classe, 1er échelon qui a effectué en France, un stage d'Economat, est reclassé dans le Corps National des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance aux grade, classe et échelon ci-après :

Situation au 15.9.62 dans le Corps National des Instituteurs.-				Situation au 15.9.62 dans le Corps des Attachés d'Adm.Hosp.,Univers.et d'Intendance.			
Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM	Grade, classe et échelon	Indice	A.C.	RSM
Instituteur de Ière.cl, 1er éch. à/c.du I.I.6I.	360	1an, 8mois 14 j.	Néant	Attaché d'Adm. Hosp.,Univers.et d'Intendance de 2è.cl. 3è.éch.	370	IOm, 7 j.	Néant

ARTICLE 3.- Monsieur GOMEZ Alexis est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4.- L'intéressé conserve la solde afférente à son grade actuel jusqu'à ce qu'il atteigne une rémunération égale ou supérieure par le jeu normal des avancements.

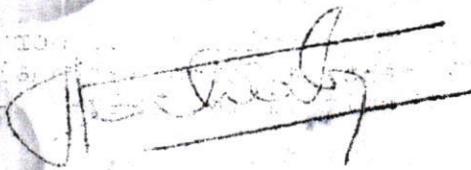
ARTICLE 5.- Est constaté à compter du 8 Novembre 1963, l'avancement au 4ème échelon de son grade de Monsieur GOMEZ Alexis, Attaché d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance de 2ème classe, 3ème échelon. - (A.C. : épuisée)

ARTICLE 6.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur les chapitres 309-09 article 1er et article du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 7.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

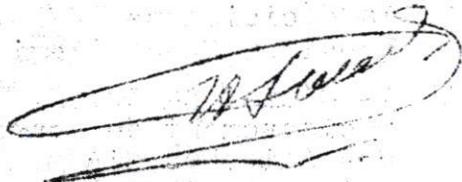
VU :

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,



Pascal CHABI-KAO

COTONOU, le 11 Février 1967



Général Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,



Bertin BORNA

VU :

Le Ministre de l'Education Nationale



F. BOCCO.-